



## COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 13EME ARRONDISSEMENT

Séance du 11 février 2019 présidée par Monsieur Jérôme COUMET, Président de la Caisse des Ecoles.

- Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

- Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n°60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

- Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

- Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

- Vu le protocole d'accord cadre relatif à l'aménagement/réduction du temps de travail et à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents de la CdE13 et son avenant du 02 décembre 2003 ;

- Vu la délibération 2013-19 du 19 mars 2013 modifiant le compte épargne temps ;

### DELIBERE

**Article 1er** : A compter du 1<sup>er</sup> février 2019, le seuil de vingt jours est abaissé à quinze jours pour l'indemnisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps.

**Article 2** : L'indemnisation des jours épargnés est revalorisée comme suit :

- Agents de catégorie **A** : **135 €** par jour
- Agents de catégorie **B** : **90 €** par jour
- Agents de catégorie **C** : **75 €** par jour

**Article 3** : Copie de la présente sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Paris, de la Région d'Ile-de-France,
- la Trésorerie Principale de Paris,

Jérôme COUMET  
Président de la Caisse des Ecoles